

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1057

présenté par
Mme Dubié et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

Le deuxième alinéa de l'article L. 1434-12 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Elle peut également comprendre un ou plusieurs établissements de santé qui lui sont associés. » □

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que les établissements de santé peuvent participer aux communautés professionnelles territoriales de santé. Cela permettra une offre hospitalière de proximité, ouverte sur la ville et le secteur médico-social.